

Vol d'enfants et restitution des identités en Argentine

Susana Elkin

DANS **L'INFORMATION PSYCHIATRIQUE 2010/4 Volume 86**, PAGES 309 À 315
ÉDITIONS **JLE**

ISSN 0020-0204

DOI 10.1684/ipe.2010.0617

Date de mise en ligne : 15/11/2012

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://stm.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2010-4-page-309?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour JLE.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

POLITIQUE ET SUBJECTIVITÉ

Vol d'enfants et restitution des identités en Argentine

Susana Elkin

RÉSUMÉ

L'Argentine a traversé une période de dictature sanglante entre 1976 et 1981 qui a fait 30 000 disparus. Les nouveau-nés des mères « disparues » étaient confiés à des couples liés au pouvoir en place, des « *apropiadores* », qui effaçaient toute trace de leur identité et les élevaient comme s'ils étaient les leurs. Il y a eu 500 enfants dans ce cas, aujourd'hui jeunes adultes. Les Grand-Mères de la Place de Mai œuvrent pour les retrouver s'appuyant sur des recherches ADN. Pourtant, recouvrer l'identité pour ces jeunes n'est pas vécu de la même façon pour tous : certains ont refusé de se soumettre à la preuve hématique qui aurait prouvé leur identité. Cela pose des questions subjectives et légales complexes. Quelques cas illustreront nos propos.

Mots clés : enfant, vol, adoption, identité, famille d'origine, ADN, recherche des origines

ABSTRACT

Stealing Children and restoring identities in Argentina. Argentina went through a period of bloody dictatorship between 1976-1981 which produced 30,000 missing persons. Newborns of mothers who "disappeared" were assigned to couples related to people who had a place in power, the "apropiadores" or "illegal foster parents" erased any trace of their identity and raised the children as their own. There were 500 children in this situation who are now young adults. The "Grandmothers of Plaza de Mayo" are working to find these people based on DNA research. However, recovering the identity of these young individuals, who did not all grow up in the same way, presents problems. Some have refused to supply blood samples as proof of their identity. This raises subjective and complex legal questions. Several cases are presented to illustrate our point.

Key words: child, theft, adoption, identity, family origin, DNA, search for origins

RESUMEN

Robo de niños y restitución de identidades en Argentina. Argentina ha atravesado por un periodo de dictadura sangrienta entre 1976-1981 que provocó 30 000 desaparecidos. Los niños recién nacidos de madres « desaparecidas » se confiaban a parejas relacionadas con el poder establecido, los llamados apropiadores, que borran cualquier huella de su identidad educándolos como suyos. Hubo quinientos niños en este caso, hoy jóvenes adultos. Las Abuelas de La Plaza de Mayo actúan para dar con ellos ayudándose con investigaciones por ADN. Sin embargo, recobrar la identidad, no es vivido de igual manera por todos : algunos se han negado a someterse a la prueba hemática que podía haber demostrado su identidad. Ello plantea cuestiones subjetivas y legales complejas. Algunos casos aclararán estos planteamientos.

Palabras claves : niño, robo, adopción, identidad, familia de origen, ADN, investigación de los orígenes

Psychologue, psychanalyste, centre hospitalier Sainte-Anne, Service du Dr F. Gorog
<s.elkin@wanadoo.fr>

Tirés à part : S. Elkin

Les disparus et la tâche de l'enfant, une histoire de fantômes ?

« *The time is out of joint* » [14], lance Hamlet, à la fin de l'acte I scène V. C'est une phrase que le malheureux prince prononce à la suite de sa rencontre avec le spectre, le *ghost*, qui lui annonce la vérité autour de sa disparition : le spectre du père, roi du Danemark, lui explique comment il est mort, comment il est disparu. Le roi actuel, celui qui occupe maintenant sa place, autant auprès du peuple qu'auprès de sa mère est une place usurpée fondée sur un assassinat et une trahison. Cette découverte par Hamlet est le début de la tragédie de Shakespeare, le début du tragique parcours du fils.

Une des traductions possibles de la phrase citée est « Le temps est hors des gonds » (selon Yves Bonnefoy), « le temps est détraqué » (selon Curzio Malaparte). Aventurons-nous dans les mots qui suivent : « *Ô, sort maudit qui veut que je sois né pour le rejoindre.* » Pour « rejoindre » ce temps, qui a été désajusté par le meurtre et la déloyauté et le mettre à l'endroit, comme il se doit. Hamlet maudit le fait qu'il soit né, qu'il soit désigné pour « rejoindre » ce moment distordu. Moment détraqué ou ce qui ne devait jamais arriver est arrivé. C'est lui, l'enfant, qui porte la tâche maudite de mettre les choses dans le bon ordre. Hamlet doit restituer l'ordre de l'histoire à son peuple : un roi est assassiné, le peuple doit connaître la vérité et la justice doit se faire. Pendant toute la pièce se jouent aussi les rôles de sa vie, son propre lien à ses parents, à son choix amoureux, enfin son rapport au désir et à la jouissance. Je vous renvoie au développement de Jacques Lacan qui, en 1959 [7], continuant le chemin ouvert par Freud¹ [4], à suivi les traces de Hamlet comme le paradigme des méandres du désir de l'homme, son rapport au père, à la mère, à la sexualité et enfin à la mort.

Cette histoire de fantômes, cette fiction, se fait réalité chez un sujet contemporain, de chair et d'os que nous allons aborder dans ce texte. Ce sujet est le fruit d'un moment historique « détraqué » pour utiliser le mot cité, et résume à lui tout seul une partie de l'histoire de son pays touchant en même temps à sa propre histoire et convoqué à la résoudre. Un sujet qui comme Hamlet est appelé à agir pour rétablir un ordre détourné, un ordre historique qui a disjoncté, où le totalitarisme d'État l'a mis dans une situation extraordinaire (dans le sens bien entendu où l'ordre n'est pas respecté).

Vol d'enfants, effacement d'identité, l'organisation des recherches

Nous nous pencherons sur le vol d'enfants pendant la dernière dictature en Argentine et les dires de certains enfants dont on a restitué l'identité. Pendant cette sombre

période (1975-1983), il y a eu 30 000 disparus [12]. Parmi ces disparus, il y avait des enfants séquestrés avec leurs parents, et des femmes enceintes. Certains enfants ont disparu, d'autres ont été tués, quelques-uns (peu) ont été rendus à leurs familles, d'autres enfants étaient laissés abandonnés dans des jardins publics ou laissés « à la va-vite » dans des orphelinats. Les femmes enceintes accouchaient dans des maternités qui fonctionnaient dans les camps clandestins de détentions ou étaient enfermées les jeunes mères. La plupart des bébés qui naissaient en captivité ont été placés dans des familles, en grande partie des militaires en mal d'enfant, liées au pouvoir en place. Les enfants étaient déclarés à leur naissance sous une fausse identité par un médecin qui faisait un faux certificat et établissait une identité nouvelle. Ces couples qui savaient d'où venaient les enfants les ont déclarés comme étant les leurs, souvent sans même les informer qu'ils étaient « adoptés », raison pour laquelle nombre d'enfants ne sont pas au courant de leur situation. Ces couples sont appelés des « *apropiadores* », ils se sont approprié les enfants, ils se sont approprié leur histoire. Cette pratique systématique de soustraction de mineurs a été favorisée et protégée par le gouvernement en place et, bien entendu, ne peut pas s'appeler « adoption ».

On estime à 500 les enfants disparus. Ces enfants ont une différence avec les disparus tués : ces enfants, aujourd'hui d'une trentaine d'années, sont des « disparus vivants ». Ils sont vivants, mais disparus de leur famille, disparus à leur identité de naissance. Ce sont les Grand-Mères de la Place de Mai qui organisent leur recherche². Ce mouvement a commencé avec les Mères de la Place de Mai, celles que l'on a appelées « Les folles de la Place de Mai » [6] : il s'agit des mères qui sous le nez des dictateurs, ont commencé à marcher en silence devant la maison de la présidence, et, un foulard à la tête (c'était une couche, d'où la couleur blanche), elles réclamaient une parole : la vérité sur le destin de leurs enfants. Les Mères réclament toujours la vérité sur l'histoire de leurs enfants, bien qu'elles ne marchent plus depuis 2006. Les Grand-Mères de la Place de Mai, consacrent leur vie à retrouver leurs petits-enfants. Les bébés, aujourd'hui des adultes d'environ 30 ans, sont recherchés depuis par les Grands-Mères, association de droits de l'homme qui sans relâche œuvre à retrouver leurs petits-enfants disparus entre les mains des militaires et à leur restituer leur identité. Au fil du temps les Grands-Mères se sont entourées de scientifiques, d'avocats, de psychologues ; elles ont été rejointes par les familiers des disparus et aussi par les petits-enfants qui ont retrouvé leur identité. C'est eux aussi qui aujourd'hui donnent une nouvelle impulsion à ces recherches. Mais, nous le verrons, ce n'est pas le cas de tous les enfants retrouvés.

¹ Pour une bibliographie des citations de Shakespeare chez Freud consulter aussi Gay P. *En lisant Freud, exploration et divertissements* [5].

² Site Internet entièrement consacré à l'œuvre des Grand-Mères de la Place de Mai. On y trouve leurs actions, des références bibliographiques ainsi que des actualités (traduites en français), <www.abuelas.org>.

La lutte de Grand-Mères a traversé les frontières de l'Argentine jusqu'à questionner les destins des enfants victimes de conflits ou de guerres dans d'autres pays comme le Salvador, le Guatemala ou l'Espagne [15]. Des nouveaux articles ont été ajoutés à la Convention internationale des droits de l'enfant en 1989³ : les 7, 9 et 11, articles dits « argentins » où sont reconnus le droit à l'identité d'un mineur, le droit de l'enfant à être élevés par ses parents, et l'implication de l'État à assurer cela. L'usurpation d'identité d'un mineur est depuis déclarée crime contre l'humanité. Il est donc imprescriptible et les « *apropiadores* » peuvent être poursuivis à ce titre.

Nous allons évoquer un cas, celui de Evelyn, parce qu'il pose des problèmes multiples, psychologiques, juridiques et sociétales. Un cas qui a interrogé la société argentine, parce qu'il a fait vaciller les institutions juridiques, et pose des questions aux psychanalystes, à la façon d'un acte manqué qui surprend et qui dévoile en même temps une vérité cachée.

Le cas Evelyn : la recherche génétique

En 1999 Les Grand-Mères sont alertées par un renseignement anonyme qui donne suffisamment d'information pour supposer que la fille nommée Evelyn Vázquez est un enfant né en captivité.

La police intervient chez M. Policarpo Vázquez et Ana María Ferrá pour arrêter M. Vázquez et le conduire en prison préventive. Il est accusé d'usurpation d'identité d'un mineur, et d'avoir commis en 1978 une adoption illégale. À l'époque, M. Vázquez était plongeur dans la marine. En même temps que son « père » est amené en prison Evelyn, apprend qu'elle n'est pas la fille biologique de ses parents, et de la bouche des Grand-Mères qu'elle est peut-être la fille d'un couple de disparus : Susana Pegoraro et Ruben Bauer. M. Vázquez avoue, en effet, que l'acte de naissance est faux. Il reconnaît avoir reçu ce bébé des mains de quelqu'un, « El Turco », dans l'enceinte des bâtiments appartenant à l'Armée. Evelyn est née à l'École de la marine, la tristement célèbre Esma, haut lieu de torture dans les années de la dernière dictature, aujourd'hui devenu l'Institut de l'espace pour la mémoire⁴. Il reconnaît aussi avoir établi des documents d'identité à partir d'un acte de naissance faux. C'est sur ses propres aveux qu'il va en prison.

³ <http://www.droitsenfant.com>

⁴ L'Espace pour la Mémoire est un ensemble de bâtiments situés dans la capitale argentine, autrefois appartenant à l'armée, qui logeait l'École supérieure de la marine argentine. Pendant la dictature, c'était un centre clandestin de détention, de torture et d'extermination (CCDTyE) qui enfermait des opposants politiques qui « disparaissaient » par la suite. Il y fonctionnait une maternité pour les détenues-disparues. Depuis 2004 s'y logent plusieurs ONG, de défense de droits de l'homme, un centre de recherche, ainsi qu'un musée et des archives.

La procédure habituelle s'enclenche et on sollicite la jeune femme pour faire une prise de sang afin de vérifier son origine biologique. La vérification de l'identité par l'ADN est devenue au fil du temps assez simple à réaliser. Les avancées biotechnologiques permettent, depuis un peu plus d'une dizaine d'années, de faire des recherches ADN à partir d'une goutte de sang. Au début cela n'était utilisé que pour identifier des personnes dans un but pénal, mais depuis, la recherche de l'identité à partir de l'ADN s'est étendue à des fins multiples. S'il est relativement aisé de prouver la paternité ou maternité d'un enfant, prouver la filiation en l'absence des géniteurs n'a pas été simple. Ce sont les recherches acharnées des Grand-Mères et le travail conjoint de généticiens qui, après un long parcours, ont pu trouver la façon particulière de prouver la filiation d'un enfant à partir de la génération des grands parents, voir à partir des tantes ou oncles avec le même taux de probabilité qu'avec la génération des parents [9].

La création d'une Banque nationale de données génétiques (BNDG) en 1987, hébergeant des données génétiques de familles ayant des enfants ou familiers disparus, permettra à qui doute de ses origines de vérifier des identités jusqu'en 2050⁵.

Depuis 1992, la Commission nationale pour le droit à l'identité (Conadi) a engagé l'État dans la signature de la Convention des droits de l'enfant, qui le contraint à aider des enfants de disparus dans la recherche de leur identité. Au moment où on trouve « Evelyn », plus de cinquante cas ont déjà été élucidés de cette façon, mais il s'agit jusqu'alors d'enfants mineurs. Evelyn est le premier enfant ayant atteint la majorité à qui on demande de se prêter à cet examen.

Le refus, l'intimité et l'identité

Mais voici que le fait d'être majeur lui permet quelque chose à laquelle on ne s'attendait pas : Evelyn refuse la prise de sang, elle ne veut pas donner son sang pour la vérification de sa compatibilité avec le groupe Bauer-Pegoraro. Les Grand-Mères, exigent qu'elle s'y soumette. La jeune femme porte alors son cas devant la Cour suprême de justice. Elle justifie son refus de la preuve hématique par le droit à l'intimité, qui exige qu'on respecte de tout citoyen ses droits civiques à la liberté individuelle et à l'intégrité de son corps, on ne peut pas non plus l'obliger à faire une prise de sang contre son gré. Le refus de la jeune femme est motivé par une raison spécifique qu'elle énonce : si les résultats de ses analyses s'avèrent positifs, si on vérifie sa filiation Bauer-Pegoraro, les Vázquez-Ferrá seront passibles d'une inculpation en prison et elle ne veut pas de cela. Les résultats hématiques de Evelyn confirmeraient

⁵ La date butoir de 2050 a été déterminée par rapport à l'espérance de vie moyenne en Argentine pour des enfants nés entre 1975 et 1981.

les aveux de M. Vázquez, son sang serait la preuve incontestable de la culpabilité de « ses parents ». C'est, d'après elle, son consentement aux preuves de sang qui enverraient en prison ses « parents ». La loi pénale prévoit qu'on ne peut pas obliger un enfant, ou un proche, à témoigner contre ses parents, même si les liens biologiques ne sont pas avérés. Il suffit que ce soit des personnes à qui on doit une « gratitude spéciale ». Et apparemment Evelyn exprime envers ses *apropiadores* cette gratitude.

Le « père » d'Evelyn a dit que, quand on lui a proposé le bébé, il n'a pas hésité, car c'était une évidence pour lui de garder ce bébé. Il se l'est approprié, prenant par ce fait parti dans l'histoire de son pays : se voir proposer un enfant dans ce lieu et dans ces conditions, impliquait forcément qu'il s'agissait de l'enfant d'une mère et d'un père qu'on ne verrait plus. Mais M. Vázquez et sa femme n'ont rien voulu savoir de tout ça. « C'était un cadeau du ciel », et l'ont inscrit comme leur fille, et ils l'ont élevée comme telle ou bien « J'ai senti qu'il fallait que je le fasse », a dit M. Vazquez. « Je sais que mon père m'a trouvé, m'a aimé et m'a élevé ; ce qu'il a fait de mal c'est d'accepter les faux papiers », dit Evelyn à la radio⁶.

Devant ces problèmes juridiques s'engage un long débat à la Cour suprême qui, en 2003, entérine l'appel en justice de la jeune femme qui se voit exemptée d'analyses ADN. Alors, les Grand-Mères sont scandalisées car elles cherchent leurs petits-enfants depuis plus de vingt ans et réclament justice pour leurs enfants disparus. « Qu'est-ce qu'une goutte de sang si c'est pour élucider un crime ! », s'écrie la juge fédérale María Servini de Cubría. Devant le droit à l'intimité évoqué par la jeune femme, on convoque un autre droit, celui d'élucider un acte criminel : l'usurpation d'identité d'un mineur, d'autant plus que cet acte est un acte contre l'humanité, condamné comme tel par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

La Cour suprême se divise. Forcer Evelyn à la prise de sang ? Obliger quelqu'un qui ne le veut pas à connaître son identité ? Laisser un crime contre l'humanité impuni ? Quid de la recherche de la vérité ? Resterait-on dans l'ignorance historique ? Le cas est inédit, le Code pénal ne l'a pas prévu. Il s'ensuit un long débat, au demeurant passionnant, entre avocats, juristes et magistrats.

Mais, revenons à Evelyn. Que se passe-t-il pour elle ? Ne veut-elle pas connaître son identité ? Se sent-elle devant un choix : les uns ou les autres ? Est-ce par amour pour ses *apropiadores* ? « Je ne peux rien sentir pour des gens que je ne connais pas. J'ai déjà une famille. Je comprends que ça doit être très triste pour eux (les grands-parents Bauer-Pegoraro), mais cette place est déjà prise. » Evelyn ne veut pas que son corps soit celui qui décide. Elle ne veut pas non plus démissionner de l'inscription sociale qui a été

la sienne jusque-là. Voici ce qu'elle répond au journaliste Jorge Lanata⁷ : « Mais Evelyn, tu peux aimer des gens qui t'ont menti pendant plus de 20 ans ? »

— Oui. »

Evelyn reconnaît que la recherche infatigable menée par une grand-mère pour retrouver sa petite fille est « horrible » : « Tout ce que je veux, c'est qu'on trouve une solution qui nous permette de continuer de vivre. » Car comment vivre en imaginant que ceux qui l'ont élevée jusqu'à maintenant ce sont des monstres ? Peut-elle rester indifférente à une grand-mère de 73 ans, Angélica Bauer, qui la cherche ?...

Les méthodes alternatives à la prise de sang

En 2006, et grâce aux avancées de la biologie moléculaire et aux réformes de la loi, la Cour autorise les Grand-Mères, qui continuent leur lutte, à faire appel à d'autres moyens pour élucider ce crime. Depuis quelques années il existe des moyens alternatifs à la prise de sang pour trouver une compatibilité génétique. Plus besoin du sang, plus besoin de la présence de la personne, ni même de son consentement, car des rébus du corps suffisent [2]. Au nom de la vérité historique, la loi argentine autorise désormais la recherche de l'identité génétique sans toucher la personne ni avoir son consentement. Cette procédure alternative est soutenue par l'idée que de cette façon les enfants n'ont pas à porter eux-mêmes la décision de faire les analyses ou pas, et que la justice ne peut pas être entravée dans l'application de la loi qui oblige l'état à restituer les identités usurpées.

C'est ainsi qu'en avril 2008 la police fait une perquisition dans la maison d'Evelyn et prend des effets personnels alors qu'elle revient de son club de gym : une pince à épiler, une brosse à dents, des sous-vêtements. Cette procédure permet rapidement de démontrer qu'elle est la fille de Susana Pegoraro et Ruben Bauer.

Le cas d'Evelyn amène un des magistrats de la cour, Raul Zaffaroni, à se positionner de façon originale. Il s'agit dans ce cas, d'après lui, d'un conflit entre deux victimes. L'une, c'est l'enfant, l'autre, c'est la famille qui a passé trente ans à le chercher, et il s'agirait de ne pas victimiser davantage. C'est l'État, qui a causé la première catastrophe. Si maintenant l'État exige du même être de servir de preuve pour punir les « *apropiadores* », il répète une catastrophe. D'abord, l'État prive l'enfant de ses parents, et après il exige de l'enfant qu'il répare la faute (à l'État). Zaffaroni déplace l'axe, du coupable individuel au coupable groupal, c'est l'État, l'histoire. Le magistrat est donc favorable à l'usage de l'analyse ADN au nom de la

⁶ Émission radiophonique : Radio Mitre, Ernesto Tennembaum, 25 février 2008 à 7 h 43.

⁷ Vidéo de l'entretien entre le journaliste Jorge Lanata et Evelyn Vazquez, <abuelas.org.ar>.

vérité historique, mais il est prudent par rapport aux conséquences civiles (faudrait-il absolument que les enfants changent de nom ?) et pénales (que la preuve ADN n'ait pas de conséquences pénales sur les « apropiadores »). C'est l'État qui doit assumer la culpabilité, car les deux sont victimes : la famille du disparu et l'enfant « approprié » [11].

Quand on propose des nouvelles pièces d'identité à Evelyn, elle opte pour conserver les noms Vázquez-Ferra.

L'acte du sujet

Nous proposons de considérer le refus de Evelyn, le « non » aux analyses ADN, comme « un acte du sujet ». Un acte en tant que c'est là que quelque chose de l'intime du sujet se fait jour et le positionne de façon originale. Ce « non » a fait rupture, a étonné, a « dysfonctionné » par rapport à ce que la vérité historique exigeait. Pourtant c'est peut-être là qu'émerge la vérité d'Evelyn, sa vérité subjective.

L'histoire de Evelyn, révèle une vérité historique tragique, mais aussi une vérité subjective tout aussi inextricable. Cette vérité peut être en désaccord avec l'histoire, mais l'être parlant, selon Lacan, l'être désirant n'est pas forcément en adéquation avec la connaissance, il y a hiatus entre le savoir et la vérité [8].

Porteuse d'une parole qui dit non à l'ordre des choses, comme ses parents ont essayé de le dire, notre collègue Federico Ossola remarquait avec nous le parallèle, qui situe parents et fille dans une même place de « dire non » face à l'autorité en place (sauf que, et ce n'est pas une moindre différence, l'autorité en place à l'époque des parents était contre la dignité des personnes, et c'est au nom de la dignité humaine qu'on lui demande la prise de sang.)

Le dévoilement de la vérité historique pour Evelyn fait surgir une autre vérité, celle-ci subjective, qui mérite d'être entendue et prise en compte. Alicia lo Giudice, coordinatrice du Centre d'attention pour le droit à l'identité, lieu de consultation psychologique qui dépend de l'organisation des Grand-Mères, remarque : « Nous savons que dans le lien qui créent les « apropiadores » avec les enfants, aujourd'hui des jeunes, fonctionnent des processus d'identification, nous ne pouvons nier leur traces [...] Insister pour rendre à ces jeunes leur identité implique la reconnaissance de ce qui a été vécu avec l'appropriador, de ce dont ils ont été privés avec l'assassinat de leurs parents, et cela est irréparable. On ne peut pas effacer les marques produites dans le psychisme, en revanche on peut ouvrir un espace pour construire une vérité historique qui empêche l'assassinat de la mémoire [10]. »

Le non de Evelyn, « être la fille qui dit non », celle qui refuse le test ADN, est une identification qui lui permet de se donner le temps pour un remaniement subjectif. Le non

d'Evelyn lui permet d'avoir une identité qui soutient le sujet pour traverser ce moment particulier où toutes les identifications qui lui permettaient de vivre se lézardent. Le « non », dans ce cas, ne serait pas à prendre comme une négation, c'est un « non » qui affirme une existence, donnant un sens dans le trou qui s'ouvre devant elle et qui fait rupture dans l'histoire qu'elle a crue sienne.

Mais celle qu'on peut considérer comme exerçant sa liberté de dire « non » à 21 ans ne sera peut-être pas identique lors de la naissance d'un enfant, une rencontre amoureuse, voire à l'automne de sa vie. Il s'agira alors de respecter ce temps subjectif nécessaire au surgissement d'une autre identité qui puisse inclure son origine usurpée.

C'est ce qui s'est passé pour une autre fille : Natalia.

Le cas de Natalia

Le cas de Natalia Suarez Corvalán ressemble à celui de Evelyn, elle refuse catégoriquement la prise de sang. Le vide juridique sur la question laissait à chaque juge le loisir d'appliquer sa méthode, et, dans son cas, la police est allée la chercher jusqu'à la faculté où elle suivait ses études pour obtenir la preuve hématique qu'elle refusait, sans résultat. Le juge change, mais c'est surtout au moment où elle est enceinte, où elle-même se trouve à la place de sa mère disparue que Natalia change, et accepte les méthodes alternatives. C'est elle-même qui ouvre la porte quand la police vient perquisitionner chez elle, et, sans attendre le résultat, rencontre sa famille d'origine. Natalia considère que les méthodes alternatives à la prise de sang sont une bonne issue au problème : « La perquisition, d'une certaine façon, c'est une bonne solution, la plus saine, parce qu'il faut donner une solution à cette problématique. Ça ne peut pas rester comme ça... » Mais elle nous donne à réfléchir quand on lit la suite : « Allez savoir, si on devait m'attendre, je n'aurais toujours pas fait l'analyse⁸. »

L'irruption dans le domaine du privé de l'État, cette fois pour des raisons de protection de la dignité humaine, va à l'encontre de ce qu'énonce le sujet lui-même. Selon Silviane Agacinski, « la loi doit aussi protéger le citoyen contre lui-même, pas seulement contre autrui » [1]. Si l'État considère que le sujet agit contre ses intérêts, il est de son devoir d'agir.

Evelyn ne veut pas connaître son identité biologique pour ne pas envoyer ses apropiadores en prison. Elle adopte cette position par rapport aux apropiadores, mais peut-être exprime-t-elle par là aussi son rapport à ses

⁸ La citation complète : « Jusqu'à un certain point, je voulais savoir, mais peut-être au début, comme je sentais qu'il sagissait d'une certaine violence, je résistais encore plus. La perquisition, d'une certaine manière, est la solution plus saine, car nous devons trouver une solution au problème. Il ne peut pas rester comme ça. Allez savoir, si on devait m'attendre, je ne l'aurais toujours pas fait (l'analyse). Peut-être, si l'on attendait ma décision, je n'aurais pas fait d'analyse. » (« Vías alternativas de análisis », In: *Las abuelas y la genética* [9].)

parents biologiques et sa famille d'origine. Les enfants des disparus incarnent quelque chose du « monument mémoriel ». Ils sont le témoignage, la mémoire vivante de ce qui s'est passé pendant la dictature. Ils font réapparaître leurs parents disparus, ils sont le produit de cette histoire brisée. Mais, comme pour tout monument à la mémoire, il y a quelque chose qui reste caché malgré ce qui se montre [3]. Quand Evelyn refuse la prise de sang, lorsque Natalia laisse supposer que son consentement n'aurait pas été facile à obtenir, il y a quelque chose de l'intimité de chaque sujet qui reste tu.

Revenons à notre citation du début, le temps est détraqué pour Hamlet, pour Evelyn, pour Natalia, et sûrement pour beaucoup d'autres jeunes adultes qui se trouvent dans cette situation.

Le procès de Maria Eugenia et Alejandro

D'autres sujets ont pris la place de Laërte, l'ami cher de Hamlet, frère d'Ophélie, qui dès qu'il apprend la mort de son père Polonius, clame justice et vengeance. C'est, par exemple, le cas du premier procès fait par une jeune à ses apropiadores. En 2008, Maria Sampallo Barragán demande la peine maximale pour ce couple qui l'avait arraché à ses parents. Pour elle, ce qui a été plus important, c'est d'utiliser le droit de connaître « qui avaient été ses parents, ce qui s'était passé avec eux et avec moi⁹ ». Elle déclare aussi avoir été victime d'humiliations pendant toute sa vie.

Après le cas de Evelyn ou Natalia, il y a eu d'autres cas de refus. Il y a aussi des jeunes qui se supposent être des enfants de disparus, mais qui ne font pas les démarches pour faire la preuve hématique. D'autres retardent leur décision de peur des conséquences pénales pour les apropiadores.

« Malgré la fidélité qu'ils peuvent ressentir envers ceux qui les ont élevés, que personne ne peut nier, ils ont le droit à savoir qui ils sont. Nous, Les Grand-Mères, nous avons le droit de les retrouver. Et la société en entier a ce droit. Nous considérons que les petits-enfants ne sont pas seulement ceux des Grand-Mères, mais ceux de tout le pays. Ce sont des disparus vivants qui attendent leur liberté », dit Estela Barnes de Carlotto, présidente de l'organisation Grand-Mères de la Place de Mai¹⁰.

Les Grand-Mères ont prévu la suite en supposant que c'est la génération à venir, les enfants de leurs petits-enfants, et non pas leurs petits-enfants, qui décideront

de faire les recherches génétiques. Elles lancent un nouveau défi à la science. Si le premier a été de trouver la façon de prouver la filiation en l'absence des parents, le deuxième est de trouver une méthode qui permette, par exemple, la conservation du matériel génétique au-delà de 2050.

Pour revenir à notre héros de fiction, notre tragique Hamlet, il lui a fallu le temps de la mort de certains pour faire son parcours vers son désir. Pour les enfants dont on restitue l'identité, le temps est tordu aussi, détraqué parce que leur désir est en jeu, et il existe autour d'eux un enjeu politique et social, souvent sous les feux des médias : que penser de Alejandro, qui lors du début du procès contre son « apropiador » en avril dernier énonce, devant le juge, « C'est mon père, je l'aime », et éclate en sanglots ; et à la fin du procès, un mois plus tard, où M. Rei est condamné à 16 ans de prison, il sort sur les marches du tribunal et, devant un groupe des Grand-Mères qui applaudissent le verdict, il lance : « J'ai déjà choisi, c'est vous que j'aime¹¹ ! »

Bien que le « procès », inauguré à Nuremberg en 1945, soit la forme que la société ait trouvée pour faire justice devant la violation des droits de l'homme, bien que la vérité historique soit nécessaire pour qu'une société puisse construire le socle du « vivre ensemble », le parcours de chaque sujet, l'écoute du « cas par cas » conduira inévitablement à la trace, la marque, à l'identité singulière de chacun.

Notre héros de fiction luttait pour son existence [7], faut-il le rappeler ? : « *To be or not to be* ». Les jeunes dont nous évoquons le dilemme, jouent aussi la leur. La tragédie de Hamlet veut que son acte le conduise à la mort. C'est dans la reconnaissance de la vérité pour chacun, dans l'écoute de leur parole singulière que ces jeunes argentins pourront se réapproprier leur histoire dans le sens, cette fois-ci, d'un acte en accord avec la vie et la liberté.

Références

1. Agacinsky S. *Le Corps en miettes*. Paris : Flammarion, 2009.
2. Agamben G. « Identité sans personne ». In : *Nudités*. Paris : Rivages, 2009.
3. Dollé JP. « Monument et mémoire vive ». In : *Le Diable probablement*. Paris, 2007.
4. Freud S. « Lettre à Fliess, numéro 71 (1897) ». In : *La Naissance de la psychanalyse*. Paris : Puf, 1991.
5. Gay P. *En lisant Freud, exploration et divertissements*. Paris : Puf, 1995.

¹¹ « Se cierra una puerta », cité par Diego Martinez, journal *Página 12*, 24 avril 2009.

⁹ Maria Eugenia Sampallo Barragán, texte lu pendant la conférence de presse du 31 mars 2008, In: *Psicoanálisis, identidad y transmisión* [13].

¹⁰ Estela Barnes de Carlotto : « A pesar de la fidelidad que puedan sentir hacia quienes los criaron, que nadie la negara, ellos tienen derecho a encontrarlos. Y la sociedad en su conjunto tiene -y se debe- ese derecho. Entendemos que los nietos no lo son solo de las Abuelas, son de todo el país. Son desaparecidos vivos que esperan su libertad. » In: *Las abuelas y la Genética* [9].

6. Gomez-Mango E. *La place des Mères*. Paris : Gallimard, 1999.
7. Lacan J. Séminaire « Le désir et son interprétation », 1959. Inédit.
8. Lacan J. « La science et la vérité ». In : *Écrits*. Paris : Seuil, 1966.
9. Las abuelas y la genética. El aporte de la ciencia en la búsqueda de los chicos desaparecidos. Éd. Abuelas de la Plaza de Mayo, 2008.
10. Lo Giudice A. « Derecho a la identidad ». In : *Psicoanálisis, restitución, apropiación, filiación*. Éd. Abuelas de Plaza de Mayo, 2005, p. 37.
11. Maier J, Córdoba G, Guarilia F. El papel del sistema de Justicia frente a violaciones masivas a los derechos humanos. Problemáticas actuales. Éd. Abuelas de la Plaza de Mayo, décembre 2008.
12. Nunca más ! Informe de la Comisión Nacional sobre la desaparición de personas. Eudeba, Buenos Aires, 1983. Version en anglais : Never Again ! Report of Conadep (National Commission on the Disappearance of Persons) 1984, <nuncamas.org>
13. *Psicoanálisis, identidad y transmisión*. Éd. Abuelas de la Plaza de Mayo, 2008, p. 163.
14. Shakespeare W. *Hamlet*. Paris : Folio, 1995.
15. Vinyes R, Belis R, Armengou M. *Los niños perdidos del franquismo*. Barcelona : Delbolsillo, 2003.